



27/03/2015

Consultation sur un avant-projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2014 imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail

Champ d'application:

La consultation s'adresse à toutes les parties intéressées par la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail.

Résumé/Objectifs:

A la demande du Ministre de l'Economie et des Consommateurs, la FSMA organise cette consultation afin de connaître l'opinion des différents acteurs du marché sur un avant-projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2014 imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail.

Il est renvoyé au projet de rapport au Roi pour plus de détails sur l'avant-projet d'arrêté royal.

Modalités de la consultation:

La période de consultation court jusqu'au 17 avril 2015 inclus. Toutes les parties intéressées peuvent participer à cette consultation. Les commentaires sur le projet d'arrêté royal sont à transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : consult3@fsma.be. Les commentaires des participants à la consultation ne seront pas publiés individuellement.

- Annexes :*
- [Avant-projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2014 imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail](#)
 - [Projet de rapport au Roi](#)